



SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2011

L'An deux mil onze, le onze février à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mil onze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M.	Yves ANDRÉ,
M.	Guy LE SERGENT,
M	Daniel SELLIN,
Mme	Josiane ANDRÉ,
Mme	Nicole RIOUAT,
M.	Marcel JAMBOU,
Mme	Martine PRIMA,
M.	Arnaud TAËRON,
Mme	Marie-France LE COZ,
Mme	Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme	Colette LE BOURHIS,
Mme	Yveline SINQUIN,
Mme	Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ,
Mme	Marie-José TOULLEC,
M.	Bruno PERRON,
Mme	Marie-Laure FALCHIER,
M.	Alain JACQUIOT,
Mme	Pascale CEVAER,
M.	Stéphane LE PADAN,
M.	Christophe LE ROUX,
M.	Yannick GUERNEC,
M.	Gérard BÉRAUT,
Mme	Catherine FAVERIE,
M.	Florent HILIOU,
M.	Jean-François LE ROUX,
Mme	Marie-Renée THIEC.

Etait absente : M. Sébastien FURIC, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2010.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ACTUALISE.

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du 5 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette mission a été confiée au Cabinet MARCOU qui s'est désisté en juin 2008 puis reprise par le Bureau ALIDADE, placé en liquidation judiciaire en janvier 2010. Le Cabinet GÉOLITT, du Relecq Kerhuon, a ensuite été retenu pour finaliser ce dossier.

Le Conseil municipal, au cours de sa séance du 23 septembre 2009 a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

A la suite de plusieurs réunions de travail, ce PADD a été actualisé par le rajout notamment d'un 6^{ème} thème aux orientations générales déjà retenues. Ce thème porte sur les « Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques ».

Ce PADD modifié est soumis à débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable actualisé.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX LIES AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE URBAIN SIS A L'ANGLE DES RUES DE KERLAGADIC ET DE SAINT-THURIEN.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2011, la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR) ont fusionné en une dotation unique, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La Commune est susceptible de bénéficier de cette subvention pour les travaux liés au projet de restructuration de l'espace urbain sis à l'angle des rues de Kerlagadic et de Saint-Thurien, dont l'avant-projet a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 avril 2008.

Pour différentes raisons, dont la mise en liquidation judiciaire du bureau chargé d'assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, ce projet n'a pu être finalisé à ce jour. A la suite d'une consultation publiée sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère, le bureau municipal, réuni le 15 septembre 2010, a retenu pour cette mission la Société Qualiconsult Sécurité, de Saint-Grégoire, pour un montant de 1.995 euros hors taxes.

Sur l'espace à réhabiliter, était implantée une ancienne habitation, considérée comme l'édifice le plus ancien du bourg et l'ancien commerce « 8 à huit ».

Compte tenu de sa situation très centrale (entre l'école publique et la mairie, et à proximité des commerces), le projet vise à s'insérer fonctionnellement et socialement dans la vie du centre bourg, par un programme mixte comportant l'aménagement de trois appartements aux étages, des bureaux et des salles de réunions de capacité de 50 et 100 personnes au rez-de-chaussée.

Ce projet vise également à améliorer la qualité du cadre bâti par la mise en valeur d'un bâtiment ancien de qualité et à redonner vie à cet espace afin d'en faire un lieu de rencontre et de renforcement du lien social.

Les appels d'offres viennent d'être lancés et le coût des travaux, hors mobilier, peut être évalué à la somme de 800.000 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'inscription de ce projet à un programme subventionné par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DES GARES DE QUIMPERLE ET BANNALEC EN POLE D'ECHANGES MULTIMODAUX. ADOPTION DE LA CONVENTION TRI PARTITE ENTRE LA COCOPAQ ET LES COMMUNES DE QUIMPERLE ET BANNALEC.

L'Assemblée, lors de sa séance du 24 septembre 2010, a approuvé les termes de la convention cadre liant les différents acteurs que sont la Région Bretagne, le Département du Finistère, la Société Nationale des Chemins de Fers Français, Réseau Ferré de France, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et les communes de Quimperlé et Bannalec, pour les aménagements de la gare de Quimperlé et de la halte de Bannalec en pôle d'échanges multimodaux.

Ces projets d'aménagement s'inscrivent dans le cadre de la politique de la communauté de communes en faveur des transports collectifs.

Avant la réalisation de ce programme de travaux de réhabilitation des deux sites, il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle ayant pour objets de définir un schéma d'aménagement des lieux et de formaliser les engagements financiers liant la COCOPAQ et les deux communes, la COCOPAQ étant maître d'ouvrage de cette étude.

Il s'agit de réorganiser l'ensemble des surfaces SNCF/RFF des deux sites pour redéfinir l'accessibilité aux pôles, l'offre de stationnement et les circulations pour tous les modes de transport.

L'étude contiendra :

- un diagnostic des fonctionnements urbains des quartiers et leurs principaux enjeux intégrant la problématique de la circulation,
- un schéma d'aménagement faisant apparaître la vocation des espaces, la fonctionnalité des sites en matière d'accès et de desserte,
- le parti d'aménagement en matière d'approche environnementale de l'urbanisme,
- le programme des travaux de maîtrise d'œuvre au titre des pôles d'échanges et son enveloppe financière prévisionnelle,
- le mode opératoire pour la mise en œuvre du projet (procédure d'aménagement et maîtrise d'ouvrage.

Cette étude est susceptible d'être financée par la Région Bretagne au titre d'une subvention éco-faur. Le reste de la dépense sera pris en charge pour 70 % par la COCOPAQ, 15 % par la Commune de Quimperlé et 15 % par la Commune de Bannalec.

Afin de formaliser cette démarche de partenariat, il est nécessaire d'adopter une convention liant la COCOPAQ et les communes de Quimperlé et de Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte la convention tri partite présentée à l'Assemblée et **AUTORISE** le Maire à la signer,
APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE.

Afin de tenir compte de l'évolution et du renforcement des services et des missions dévolus aux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

1° - Cadre des Attachés

1 attaché ou attaché principal, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants.

2° - Cadre des Rédacteurs

2 rédacteurs

3° - Cadre des Adjoints administratifs

1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

5 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe

B. FILIERE TECHNIQUE

1° - Cadre des Techniciens

1 technicien

2° - Cadre des Agents de maîtrise

6 agents de maîtrise principaux

6 agents de maîtrise

3° - Cadre des Adjoints techniques

2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

7 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

6 adjoints techniques de 1^{ère} classe

16 adjoints techniques de 2^{ème} classe

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires)

C. FILIERE SOCIALE

1° - Cadre des Agents spécialisés des écoles maternelles

2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles

4 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

D. FILIERE CULTURELLE

1° - Cadre des Bibliothécaires

1 bibliothécaire

2° - Cadre des Adjoints du patrimoine

1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires)

E. FILIERE ANIMATION

1° - Cadre des animateurs

2 animateurs chefs

1 animateur

2° - Cadre des Adjoints d'animation

1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe

1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

F. FILIERE SPORTIVE

1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives

1 éducateur de 1^{ère} classe.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

- **Filière bois énergie.** La COCOPAQ et la 4C se sont entendues, courant 2010, pour structurer une filière bois à l'échelle des deux communautés. Cette filière s'inscrit dans le Plan bois énergie soutenue par le Conseil régional et l'ADEME. Un travail de recensement a été mené autour du bois disponible. Pour le stocker, un appel est lancé afin de rechercher sur le territoire des hangars agricoles non utilisés, qui seraient loués.
- **Ateliers relais.** Des ateliers relais ont été aménagés il y a une quinzaine d'années à l'intérieur d'un immeuble acquis par la Commune, route du Trévoux. Du fait de la construction du Centre d'Incendie et de Secours à proximité de ce bâtiment, l'accès à ces ateliers s'effectue dorénavant par la rue Eugène Cadic. Il serait profitable de donner un nom à cet immeuble sis au numéro 21. L'Assemblée est invitée à y réfléchir et il en sera débattu lors de la prochaine séance.
- **Centre d'Incendie et de Secours.** Les sapeurs-pompiers ont intégré ce jour les locaux de leur nouveau Centre de Secours. Celui-ci est maintenant opérationnel.
- **Wimax.** L'installation d'une antenne Wimax, technologie de transmission haut débit par ondes radio, est en cours actuellement sur le site du Château d'eau. Cet équipement va permettre aux Bannalécois non pourvus, de disposer d'un accès à internet satisfaisant.